

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Au droit du 129 rue Jean Jaurès**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44, R225 et R 225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par madame FREMICOURT, pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir de son habitation au 129 rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour interdire le stationnement et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 26 mars 2024 à 08 heures 00 et le 19 avril 2024 à 18 heures 00, la pose d'un échafaudage est autorisée, au droit du 129 rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES.

Article 2 : L'échafaudage sera posé de façon à garantir la sécurité des piétons.

Article 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du 129 rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- à Monsieur le Commissaire Principal de Police de CAMBRAI,
- au SDIS 59,
- au responsable des services techniques
- aux riverains.

FAIT à ESCAUDŒUVRES, le 25 mars 2024

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN